



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/G/13
6 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 17 de l'ordre du jour provisoire

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 30 octobre 2002, adressée au Président de la Commission
des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance les décisions et mesures prises par la République islamique d'Iran depuis la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme pour renforcer la coopération avec la Commission et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et pour promouvoir le respect des droits de l'homme en Iran.

1. Le 24 juillet, le Gouvernement iranien a adressé une invitation permanente à toutes les personnes chargées des procédures thématiques de la Commission des droits de l'homme et attend la visite des rapporteurs ou représentants spéciaux des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, qui pourront se rendre en Iran quand il leur siéra.
2. Afin d'élargir la coopération technique avec le Haut-Commissariat, la mission de coopération technique des Nations Unies en Iran dans le domaine des droits de l'homme aura lieu très prochainement en vue d'élaborer le programme du Haut-Commissariat concernant les droits de l'homme en Iran et de conclure le protocole d'accord qui servira de base à un processus de coopération à long terme entre l'Iran et l'ONU.
3. Outre l'instauration avec plusieurs pays d'un dialogue bilatéral structuré, les grandes lignes d'un dialogue avec l'Union européenne ont été fixées, ce qui selon nous permettra non seulement aux deux parties de mieux se comprendre et d'échanger des idées mais encore de promouvoir une culture du respect des droits de l'homme et favoriser l'engagement de la société en vue de progrès concrets. Ainsi une réunion préparatoire d'experts s'est tenue récemment à Téhéran et la première réunion dans le cadre du dialogue instauré entre l'Union européenne et la République islamique d'Iran aura lieu en décembre 2002.

4. Des dispositions ont été prises pour qu'un dialogue s'établisse entre le pouvoir judiciaire de la République islamique d'Iran et le Haut-Commissariat. Une délégation de haut niveau se rendra prochainement à Genève pour rencontrer le Haut-Commissaire et d'autres fonctionnaires du Haut-Commissariat et étudier les moyens d'élargir la coopération sur les questions relatives aux droits de l'homme.

5. Le Parlement iranien a pris des initiatives importantes tendant à réformer la législation et à introduire de nouveaux textes lorsqu'il le faut, en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans tous les domaines. Les dernières avancées en la matière, telles que l'adoption d'une loi sur les droits des femmes dans le divorce et d'une loi sur l'amélioration du statut des minorités religieuses en vue d'une plus grande égalité, méritent également d'être mentionnées.

Je tiens à vous donner l'assurance que la République islamique d'Iran est résolue à poursuivre sur la voie qu'elle a choisie et à faire son possible pour accroître la coopération avec la Commission des droits de l'homme et ses mécanismes, forte de la conviction que la promotion des droits de l'homme aux niveaux national et international demande des efforts concrets et sincères, par-delà les intérêts politiques immédiats.

L'Ambassadeur
Représentant permanent
(Signé) Mohammad Reza **Alborzi**
